

1XX BLOC DES INFORMATIONS CODÉES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des zones codées de longueur fixe. Sont définies les zones suivantes :

100	Données générales de traitement
101	Langue de l'entité
102	Nationalité de l'entité
106	Zone de données codées : Nom de personne / Nom de collectivité / Famille / Marque, utilisés comme vedettes matière
120	Zone de données codées : Nom de personne
123	Zone de données codées : Nom de territoire ou nom géographique
150	Zone de données codées : Nom de collectivité
152	Règles
154	Zone de données codées : Titre uniforme
160	Code d'aire géographique

Occurrence

La zone 100 est obligatoire dans toutes les notices. Les autres zones sont utilisées en fonction du type de la vedette figurant dans le bloc 2XX.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Pour chaque zone de ce bloc, c'est la position du caractère dans une sous-zone qui définit la valeur de la donnée. On considère que la première position qui suit le code de sous-zone est la position zéro. Toute zone non obligatoire pour laquelle aucune information codée n'est fournie est omise. Lorsqu'une zone n'est renseignée qu'en partie, les positions des données non fournies doivent contenir des caractères de remplissage.

Les sous-zones de contrôle sont définies à la fin du bloc 1XX, mais ne peuvent être utilisées conjointement avec les zones de ce bloc.